

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260322_01

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Election du Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS NEANT

POUVOIRS NEANT

SECRÉTAIRE M. Frédéric FRÉVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hervé FANTON, le doyen des membres du conseil municipal, à 19h00, pour l'installation de l'assemblée.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Guillaume DOLQUES et Mme Ines BACHIR-ELEZAAR.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire ;*



Mme Marie-Pierre MOUTRILLE prend la parole pour proposer la candidature de la tête de liste Ensemble Faire Vivre Poizat, M. Ludovic BUSTOS.

Pas d'autre candidat déclaré.

Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a invité les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Ludovic BUSTOS.....	19	Dix-neuf.....
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection du maire

M Ludovic BUSTOS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL

Fait à Poizat, le 23 Mars 2026

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260322_02

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Détermination du nombre de postes d'Adjoints

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS NEANT

POUVOIRS NEANT

SECRÉTAIRE M. Frédéric FRÉVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le Code *Général des Collectivités Territoriales*, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

M. le Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil municipal qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 5 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il propose que la commune dispose de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat, le 23 Mars 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260322_03

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Election des adjoints au Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE;

ABSENTS NEANT

POUVOIRS NEANT

SECRÉTAIRE M. Frédéric FRÉVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2, L2122-7-2 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Le Conseil municipal a rappelé que, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints au Maire est déterminé par

le Conseil municipal sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au Maire.

Le Maire a rappelé que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Maire a fait appel à candidatures des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

S'est portée candidate la liste suivante mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous :

Ensemble faire vivre Poizat :

- Marie-Pierre MOUTRILLE
- Hervé FANTON
- Nathalie CATERINO-LOMBARDO
- Frédéric FREVOL

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 19
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :

.....



e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19
 f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUTRILLE Marie-Pierre.....	19	Dix-neuf.....
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Pierre MOUTRILLE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

Liste des adjoints au Maire :

- 1^{ère} adjointe : Marie-Pierre MOUTRILLE
- 2^{ème} adjoint : Hervé FANTON
- 3^{ème} adjointe : Nathalie CATERINO-LOMBARDO
- 4^{ème} adjoint : Frédéric FREVOL

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FRÉVOL

Fait à Poisat, le 23 Mars 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260322_04

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE;

ABSENTS NEANT

POUVOIRS NEANT

SECRÉTAIRE M. Frédéric FRÉVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 22/03/2026 ;

Mme Marie-Pierre Moutrille, 1^{ère} adjointe, rappelle que la commune compte 2 173 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Rappelle que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Dit que le taux de l'indemnité de fonction du Maire d'une commune de 1000 à 3499 habitants, est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Précise que la volonté de M. Ludovic Bustos, Maire de la commune, est de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Dit que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint d'une commune de 1000 à 3499 habitants, est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Dit que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;

Précise que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus réellement en exercice. Celle-ci se décompose comme suit :

Taux Maire + (nb adjoints maximal théorique) = 55,7 % + (5 x 21,38%) = 162,60 %

162,60 % de l'indice de référence

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante ;

Maire : 34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 12,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux sans délégation : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Précise que le versement de ces indemnités sera mensuel et trimestriel pour les conseillers municipaux avec ou sans délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT :

- D'approuver le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- De fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

Maire : 34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 12,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux sans délégation : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat, le 23 Mars 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260322_05

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Délégations du Conseil Municipal au Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE;

ABSENTS NEANT

POUVOIRS NEANT

SECRÉTAIRE M. Frédéric FRÉVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire en date du 22 mars 2026 ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappelle que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat.

Le CGCT prévoit 31 domaines d'attribution. Pour assurer la bonne gestion administrative de la commune, il est proposé de n'en garder que 17.

Considérant qu'il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale,

Dit que les délégations du Conseil municipal au Maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par la loi ;

Propose que le Conseil municipal charge le Maire et pour la durée de son mandat :

- 1) *3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*

Les limites de cette délégation sont les suivantes :

A. Caractéristiques des emprunts

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme ;
- Libellés en euro ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

B. Gestion des emprunts

Le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec

l'établissement prêteur, et contracter éventuellement la substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

C. Information

Le Maire informera le Conseil municipal des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

- 2) *4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Cette délégation sera limitée à un montant de 90 000€ HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures.

- 3) *5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

- 4) *6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

- 5) *7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

- 6) *9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

- 7) *10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

- 8) *11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

- 9) *16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;*

La délégation concerne :

- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile

- par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;

Le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

10) 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile ».

11) 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

De procéder, à la souscription d'ouvertures de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois et dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €.

12) 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13) 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Cette délégation vaudra pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

14) 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Aucune limite n'est fixée par le Conseil municipal, pour l'exercice de cette délégation par le Maire.

15) 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16) 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le seuil de cette délégation est fixé dans la limite des seuils fixés par le dit-décret.

17) 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

Donne délégation au Maire, pour exercer en lieu et place du conseil municipal, sur les points énoncés ci-dessus et pour la durée de son mandat ;

- Approuve en cas d'empêchement du Maire et pour la durée de son mandat, que les délégations accordées seront exercées par le/la 1^{er(e)} adjoint(e) ;
- Autorise les subdélégations et la signature par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- Accepte d'étendre les subdélégations à la délégation de signature au titre de l'article L2121-19 ;
- Dit que le Maire devra rendre compte au Conseil municipal, des décisions qu'il sera amené à prendre dans le cadre de ces délégations ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat, le 23 Mars 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260322_06

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS NEANT

POUVOIRS NEANT

SECRÉTAIRE M. Frédéric FRÉVOL;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-6 qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au CA du CCAS ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration et que le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est proposé de fixer à 9 membres le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil D'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 9 répartis comme suit :
 - o Le Maire, Président de droit du Conseil D'Administration du CCAS ;
 - o 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - o 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat, le 23 Mars 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260322_07

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Election des membres élus des administrateurs du CCAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE;

ABSENTS NEANT

POUVOIRS NEANT

SECRÉTAIRE M. Frédéric FRÉVOL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération n°DEL20260322_06 du 22 mars 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,*

M. Ludovic BUSTOS, Maire,



Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, les candidats sont invités à déposer leur liste ;

Une seule liste a été déposée, représentant « Ensemble faire vivre Poizat » composée comme suit a été déposée :

- Grégory GABREL
- Julie BOREALE
- Romuald VIANDE
- Sandrine MENDUNI

Le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret ;

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19
 Nombre de bulletins nuls : 0.....
 Nombre de bulletins blancs : 0.....
 Nombre de suffrages exprimés : 19.....
 Majorité absolue : 10.....

Les voix ont été réparties comme suit :

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
1/ Grégory GABREL	19	Dix-neuf

Résultats de l'élection des adjoints :

Le Conseil municipal proclame donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- M. Grégory GABREL
- Mme Julie BOREALE
- M. Romuald VIANDE
- Mme Sandrine MENDUNI

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat, le 23 Mars 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS

